



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CE-2016-93-13-25
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la révision du
plan de sauvegarde et de mise en valeur
d'Arles (13)

n°MRAe : CE-2016-93-13-25

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 à R.122-24 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2016-93-13-25, relative à la révision générale du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Arles (13) déposée par la DRAC Arles, reçue le 23/09/2016 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 29/09/2016 ;

Vu la décision de délégation du 6 juin 2016 de la MRAe ;

Considérant que les caractéristiques principales du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Arles sont de préserver et de mettre en valeur le patrimoine et les espaces urbains et paysagers dans le centre historique ;

Considérant que la révision du PSMV a pour objet d'étendre le périmètre du secteur sauvegardé et de préciser son règlement ;

Considérant que le PSMV découpe le centre historique en 4 secteurs :

- le secteur USSn « entrée nord, place Lamartine » avec un objectif de mise en valeur des perspectives et des vues vers la porte de la Cavalerie,
- le secteur USSe « entrée est, Mouleyrès, Portagnel » avec un objectif de mise en valeur des perspectives et des vues sur les remparts et la chapelle des Mouleyrès, de la partie nord de la zone d'activité des Ateliers et des terrains creux des Mouleyrès,
- le secteur USSo « Entrée ouest, presqu'île, Sixte-Quenin avec un objectif de mise en valeur des perspectives et des vues depuis la presqu'île, des monuments historiques, de la tour de l'Ecorchoir, du canal de Craponne et du réaménagement de la RN 113 en boulevard urbain,
- le secteur USSc « cimetière » avec un objectif de mise en valeur du cimetière et de ses murs d'enceinte ;

Considérant les impacts positifs du projet sur la préservation du patrimoine architectural, paysager et des espaces verts ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de révision du PSMV n'est pas de nature à avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ou sur la santé humaine ;

DECIDE :

Article 1 – Eligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur situé sur le territoire d'Arles (13) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2016.

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguier

| |
|----------------------------|
| Voies et délais de recours |
|----------------------------|

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Un recours hiérarchique peut également être adressé à :

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud